



LOISIRS SAINT-SACREMENT

Complice de vos loisirs!

POLITIQUE RELATIVE AUX REVENUS

Objet

1. La présente politique a pour objet de guider les méthodes de gestion financière du Centre de Loisirs Saint-Sacrement (ci-après, le “**Centre**”).
2. Le Centre opère à titre d’organisme sans but lucratif, par conséquent tous les fonds collectés, frais, revenus de commandites et subventions seront utilisés pour le développement constant et la promotion des services rendus par le Centre et à l’accomplissement de sa mission.

Adhésions et coût d’inscription et frais d’affiliation

3. Le directeur général établit la cotisation des membres, le coût d’inscription des activités, qui est ensuite adoptée par le conseil d’administration.
4. Les coûts d’inscriptions sont remis au Centre par le client. Ils doivent être payés en fonction des dates mentionnées sur le site internet du Centre.
5. Les frais d’affiliation aux associations ou fédérations doivent être payés selon le calendrier de ces organisations.

Transactions bancaires – Revenus

6. Les revenus de Centre proviennent, entre autres, des items énumérés au point 3, de subventions privées et publiques et de toute autre source appropriée de revenus, assujettie à l’approbation du conseil d’administration, qui à son tour a le pouvoir de faire des dépenses pour poursuivre les objectifs du Centre.
7. Tous les paiements et/ou chèques doivent être libellés à l’ordre de Centre de Loisirs Saint-Sacrement.
8. Tous les frais et cotisations seront établis par le Directeur général et approuvés par le conseil d’administration. Ils sont payables au Centre de Loisirs Saint-Sacrement. Toutes les sommes que reçoit le Centre seront déposées et

utilisées pour tous les motifs nécessaires et permis de l'exploitation du Centre et la mise en œuvre de ses programmes, tel que déterminé par le conseil d'administration.

10. Toutes les sommes que reçoit le Centre seront déposées au nom de Centre de Loisir Saint-Sacrement dans un compte d'une institution financière membre de la Société d'assurance dépôts du Canada (SADC).

Signataires autorisés

Les balises de gestion et de responsabilisation régissant la délégation des pouvoirs de dépense et de signature au Centre des loisirs Saint-Sacrement se retrouvent dans la **Politique sur la délégation des pouvoirs de dépense, de signature et de décisions**.

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration. Le 15 avril 2024.
Résolution R-CA-2024-04-15_8-5